

# ***Histoires de la Guerre d'Espagne, quand la surtaxe affranchit...***

***José Antonio Herráiz***

***" PIÈCE DU MOIS " DU 6 SEPTEMBRE 2025***

---

La Guerre d'Espagne 1936 -1939 est une source d'étude inépuisable pour les collectionneurs. Pendant les trois ans de la guerre, de nombreuses circonstances ont conditionné le cours de la correspondance. Voici deux sujets typiques :

Les surtaxes locales

La taxation de la correspondance de la zone nationaliste dans certains pays

Les surtaxes locales ont été un phénomène très courant dans la zone nationaliste. Elles ont servi pour soutenir des causes caritatives, sociales ou patriotiques. Dans les provinces du sud, les surtaxes étaient obligatoires et les conditions étaient annoncées dans le bulletin officiel de chaque province ou dans les journaux. Il y a eu des surtaxes obligatoires dans les provinces de Séville, Cadix, Cordoue, Huelva, Badajoz, Grenade, Malaga et pour la ville de Melilla (Afrique du Nord). Dans le reste de l'Espagne, les autorités « conseillaient » uniquement d'utiliser des vignettes de bienfaisance. Le défi pour le collectionneur est de faire la différence entre les timbres à surtaxe obligatoire et les simples vignettes.

La taxation des lettres de la zone nationaliste à l'étranger a commencé lors de l'augmentation du tarif de la zone républicaine à partir du 1er avril 1937. Le tarif de la zone nationaliste n'ayant pas changé, certains pays ont fait ces taxations pour cause « d'affranchissement insuffisant ». Les pays les plus actifs ont été la France et la Suisse. Par contre, l'Italie, l'Allemagne, le Portugal, la Grande-Bretagne et la Belgique n'ont pas taxé sauf insuffisance « évidente ».

Voici un exemple du résultat de la combinaison de ces deux circonstances. C'est une lettre de Málaga expédiée à Bordeaux le 7 avril 1937, affranchie à 80 centimes de peseta (deuxième échelon de poids) avec surtaxe locale obligatoire « Pro-Málaga » de 5 centimes. Elle est taxée 75 centimes de franc (fig. 1).



Figure 1

La présence de timbres à surtaxe obligatoire ou de vignettes d'utilisation facultative à côté des timbres-poste, a semé la confusion parmi les employés des postes pour le calcul des insuffisances d'affranchissement. Le dilemme était de prendre en compte (ou non) le montant des vignettes de surtaxe, qu'elles soient obligatoires ou non.

Voici un premier calcul :

- Tarif républicain, 60 centimes jusqu'à  $\leq 20$  g plus 40 centimes par 20 g supplémentaires.
- Tarif nationaliste, 50 centimes jusqu'à  $\leq 20$  g plus 30 centimes par 20 g supplémentaires.
- Lettre du deuxième échelon, affranchie à 80 centimes de peseta ( $4 \times 0,05 + 2 \times 0,30$ ).
- Insuffisance, 20 centimes par rapport au tarif républicain,  $1,00 - 0,80 = 0,20$ .
- Taxe-type lettre simple ( $\leq 20$  g) (Convention du Caire 1934) 25 centimes de franc-or.
- Taxe lettre simple France (régime international) 1,50 F. Coefficient franc français/franc-or : 6.
- Taxe lettre simple République Espagnole (régime international) 60 centimes de peseta. Coefficient peseta/franc-or : 2,4.

**Taxe à payer (double de l'insuffisance) :**  
 $2 \times 0,20 \div 2,4 \times 6 = 1,00$  F

C'est évident qu'il y a un problème avec ce premier résultat, car il n'est pas cohérent avec la taxe dont s'est acquitté finalement le destinataire, soit 75 centimes de franc. Alors, on doit faire un deuxième calcul,

- Affranchissement + surtaxe  $\rightarrow 0,80 + 0,05 = 0,85$  pesetas
- Insuffisance (erronée),  $1,00 - 0,85 = 0,15$  pesetas

**Taxe à payer :**  
 $2 \times 0,15 \div 2,4 \times 6 = 0,75$  F

Cette fois tout semble correct, mais le postier n'aurait pas dû tenir compte de la surtaxe (fig. 2) pour le calcul de l'insuffisance. Avec cette procédure, la poste a perdu de 25 centimes de franc.



Figure 2

Les postiers français n'ont pas été les seuls à avoir des problèmes, on connaît des situations similaires en Suisse, au Maroc, etc. Mais cela est déjà une autre histoire...